

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-Le-Grand, le 30 août 2011

Décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant créant d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat me nommant en qualité de directeur de l'école nationale des finances publiques ;
Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2011 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques, délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFiP situé à Lyon

La directrice de l'établissement de Lyon assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Lyon

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux et aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 30 août 2011 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

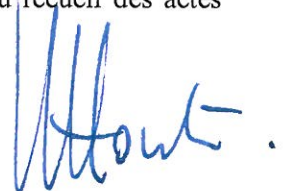
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels et des stagiaires ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Rhône.



Bernard HOUTEER

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Etablissement de Lyon	Sandrine ALIX	administratrice des finances publiques	directrice de l'établissement,	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement ; - décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Dominique GONCE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division administrative ; porteur de carte d'achat	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX. - achats par carte
	Ghislaine LARDET	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division des scolarités	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Ludovic SOLER	inspecteur des finances publiques	chef du service en charge de la gestion RH ; porteur de carte d'achat	- tous actes relatifs à la gestion courante du personnel et des stagiaires - achats par carte
	Anne-Claude MAREY	inspectrice des finances publiques	chef du service budget et logistique ; régisseuse	- reçoit les mêmes pouvoirs en matière de dépenses en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX, Dominique GONCE et Ghislaine LARDET.
	Delphine BONHOMME	contrôleuse principale des finances publiques	gestionnaire du budget approvisionneur réceptionneur	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Stéphanie FORQUEZ	contrôleuse des finances publiques	gestionnaire du budget approvisionneur réceptionneur	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Laurent DESMETTRE	agent administratif des finances publiques	gestionnaire du budget porteur de carte d'achat	- achats par carte